

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2013**

Le deux juillet deux mille treize à vingt heures trentes minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2013

Date d'affichage : 25 juin 2013

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

**Etaient présents** : Annie PRIEUR, Gérard DUVAL, Laurent LEFEBVRE, Pascal KNOBESLPIESS, Didier LEROY, Françoise DENEUVE, Patrice PETIT, Chryseline GAUTIER, Jean-François DESCHAMPS, Catherine MERLEN, Isabelle DELAISEMENT, Danièle LASNON, Odile BIGO, et Véronique LOUET.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Florence LOUVET et Christian BRUMACHON.

**Absents** : Marie-Claude LEGALLICIER et Anthony RENAUD.

-----  
**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente,

**CRECHE :**

- Règlement intérieur,
- Projet d'établissement,
- Fixation des tarifs en fonction des revenus des parents,

**PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATIONS DE POSTES :**

- Directrice de la crèche,
- Educatrice jeunes enfants,
- Auxiliaire de puériculture,
- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe,
- Détermination du taux de vacation du médecin de la crèche,

**FINANCES :**

- Réalisation d'emprunt de 100.000€ sur 3ans,
- Budget primitif 2013 – Décisions modificatives n°1

**PLAN LOCAL D'URBANISME :**

- Modification du PLU,

**DIVERS :**

- Composition du conseil communautaire – Fixation du nombre de sièges,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire précise que deux questions ont été ajoutées à l'ordre du jour :

- Attribution de subventions à L'AOB et au C.K.B
- Mise en place du P.A.V.E.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRÉCÉDENTE.**

Monsieur le Maire ouvre la séance en félicitant la réussite de la soirée du 29 juin 2013, grâce à la participation de tous autour de Laurent LEFEBVRE et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2013, lequel est approuvé **A L'UNANIMITÉ**.

### **DÉLIBÉRATIONS :**

#### **CRECHE MUNICIPALE**

##### **Règlement intérieur**

Monsieur le Maire demande à Madame Annie PRIEUR de présenter au Conseil Municipal le projet du règlement intérieur de la crèche, qui a pour objectif de fixer les conditions d'admission et d'accueil des enfants à partir de 2 mois ½ jusqu'à 3 ans révolus, ainsi que le mode de fonctionnement et la tarification de cet établissement .

Au regard des évolutions susceptibles de se produire dans le fonctionnement des établissements d'accueil collectif, ce présent règlement pourra être modifié ou être remplacé d'un nouveau document adopté par voix délibérative. Dans ce cas, il s'appliquera à tous les parents dont l'enfant est accueilli en crèche « Multi accueil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **D'APPROUVER A L'UNANIMITÉ** le règlement intérieur de la crèche municipale annexé à cette délibération.

#### **CRECHE MUNICIPALE**

##### **Projet d'établissement**

Monsieur le Maire demande à Madame Annie PRIEUR de présenter le projet d'établissement qui a pour objectif de fixer les orientations pédagogiques et éducatives de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **D'APPROUVER A L'UNANIMITÉ** le projet d'établissement de la crèche municipale annexé à cette délibération.

#### **CRECHE MUNICIPALE**

##### **Fixation des tarifs en fonction des revenus des familles**

Au vu des instructions fixées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales dans le cadre des participations des familles et tenant compte de l'application du taux d'effort modulé suivant le nombre d'enfants :

- soit le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources mensuelles, publié par la CNAF en début d'année civile,
- soit, en accord avec la CAF, le barème s'applique au-delà du plafond sur les ressources produites par la famille.

Dans un souci d'une meilleure répartition des participations en fonction des ressources mensuelles, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous réserve de l'accord de la CAF sur l'application du taux d'effort au-delà du plafond, **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** le calcul de la tarification en fonction des ressources.

## **BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES**

Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur une base horaire et étendu à toutes les familles qui fréquentent régulièrement la structure.

Il se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille.

Ressources mensuelles	Participations des familles				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux d'effort	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.02 %
608.88 € Plancher CAF (2013)	0.36	0.30	0.24	0.18	0.12
4722.11 € Plafond CAF (2013)	2.83	2.36	1.89	1.42	0.94

S'il y a un enfant handicapé dans la famille, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa taille.

**Accueil d'urgence** : dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille, selon le cas, sera demandé :

- un tarif minimum pour les situations d'urgence sociale
- un tarif fixe, correspondant au prix plafond de la Prestation de Service Unique, soit 4.44 € (tarif 2012).

## **CRÉATION D'UN POSTE DE PUÉRICULTRICE DE CLASSE SUPÉRIEURE**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu la loi du n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant la saisie de la Commission Administrative Paritaire qui aura lieu le 17 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITÉ** de:

- créer un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> août 2013.
- procéder à la nomination d'un agent par voie de détachement.

### **CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS**

En raison de l'ouverture de la crèche municipale, Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2013, un poste d'Éducatrice Jeunes Enfants, à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pouvoir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la saisie de la Commission Administrative Paritaire qui aura lieu le 17 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITÉ** :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'Éducatrice Jeunes Enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.
- d'autoriser Monsieur le Maire de recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pouvoir.

### **CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTRICE**

En raison de l'ouverture de la crèche municipale, Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2013, un poste d'Auxiliaire Puéricultrice à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pouvoir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la saisie de la Commission Administrative Paritaire qui aura lieu le 17 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITÉ** de :

- créer un emploi permanent sur le grade d'Auxiliaire Puéricultrice d'une durée hebdomadaire de 35 h, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

- autoriser Monsieur le Maire de recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

## **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

En raison de l'ouverture de la crèche municipale, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013, un poste d'Adjoint Technique Territoriale 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la saisie de la Commission Technique Paritaire qui aura lieu le 17 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITÉ** de:

- créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territoriale 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 h, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.
- autoriser Monsieur le Maire de recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

## **DÉTERMINATION DU TAUX DE VACATION DE L'ACTIVITÉ D'ÉDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ AUPRÈS DU PERSONNEL DE LA CRECHE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité doit organiser une activité d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de la crèche et, le cas échéant, auprès des parents.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendra de recruter du personnel vacataire, conformément à la jurisprudence administrative et que l'intéressé devra être rémunéré à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **A L'UNANIMITÉ** de fixer le taux de vacation à 3 (C+MGE) soit 3 (montant consultation généraliste + majoration généraliste enfant) par heure de vacation à la structure pour ses mesures de prévention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 100 00€ SUR 3ANS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'emprunter la somme de 100 000€ sur 3 ans pour permettre le paiement des futurs investissements dans l'attente de l'encaissement des subventions accordées pour les projets de construction de la crèche et des ateliers municipaux.

Deux établissements ont été consultés et leurs propositions sont les suivantes :

- Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie Seine 1,80%
- Caisse d'Epargne Normandie 1,98%

Durée sur 3ans à taux fixe, remboursable annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de :

- contracter un emprunt de 100 000€ auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie Seine sur une durée de 3 ans, remboursable annuellement, au taux de 1.80%.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

## BUDGET PRIMITIF 2013

### Décisions modificatives n°1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

N° de CPT	LIBELLE	AUGMENTATION DES CHARGES PREVISIONNELLES	DIMINUTION DES CHARGES PREVISIONNELLES
676	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT COMPTES DE CHARGES</b>		
	DIFF. SUR REALISATION D'ACTIFS	39 938,00 €	
	39 938,00 €	39 938,00 €	0,00 €
N° de CPT	LIBELLE	DIMINUTION DES PRODUITS PREVISIONNELS	AUGMENTATION DES PRODUITS PREVISIONNELS
775	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT COMPTES DE PRODUITS</b>		
	775 - PRODUIT DE CESSION DES IMMOB.		39 938,00 €

	-39 938,00 €	0,00 €	39 938,00 €
--	--------------	--------	-------------

0,00 €

39 938,00 €

39 938,00 €

N° de CPT	LIBELLE	AUGMENTATION DES DEPENSES PREVISIONNELLES	DIMINUTION DES DEPENSES PREVISIONNELLES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>COMPTES DE DEPENSES</b>		
2315 - 115	CRECHE	55 000,00 €	
2315 - 114	ATELIERS MUNICIPAUX	64 938,00 €	
2158-47	MOBILIERS	20 000,00 €	
	139 938,00 €	139 938,00 €	0,00 €
	<b>COMPTES DE RESSOURCES</b>	<b>DIMINUTION DES RESSOURCES PREVISIONNELLES</b>	<b>AUGMENTATION DES RESSOURCES PREVISIONNELLES</b>
192	DIFF. SUR REALISATIONS D'IMMO.		39 938,00 €
1641	EMPRUNT CT		100 000,00 €
	-139 938,00 €	0,00 €	139 938,00 €

0,00 €

139 938,00 €

139 938,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE A L'UNANIMITÉ.**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'A.O.B ET AU C.K.B**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITÉ** de verser à L'A.O.B et au CKB les subventions suivantes:

- **Association Omnisports de Belbeuf** 7 575 €  
Versement sera effectué en septembre 2013
- **Club Nautique de Belbeuf** (financement du ponton) 6 000 €  
Versement de 50% soit 3 000 € à la commande du ponton et le solde soit 3000 € à l'achèvement des travaux.

Ces subventions seront prises sur la somme non affectée à l'article 65748 du budget primitif 2013.

## **COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CREA A L'ISSUE DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX – FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES – RÉPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES**

### **ELEMENTS D'APPRÉCIATION :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que celui-ci s'est prononcé le **30 Mai 2013** sur le nombre et la répartition des délégués communautaires appelés à siéger au Conseil de la CREA à l'issue du prochain renouvellement des Conseils Municipaux.

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire de la CREA avait proposé de fixer à 156 le nombre de délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant et de répartir ces sièges entre les Communes membres à raison d'un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4 260 habitants, sachant que la population à prendre en compte est la population municipale, sans double compte, authentifiée par le décret n° 2012-147 du 27 décembre 2012.

En raison de l'annulation de l'arrêté préfectoral portant fusion des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel à compter du 31 décembre 2013, le Conseil Communautaire propose, par délibération du 24 juin 2013, des modalités d'accord alternatives aux termes desquelles :

- Le nombre de délégués au sein du Conseil serait maintenu à 156,
- Les sièges seraient répartis entre les communes membres à raison d'un délégué par commune plus un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 270 habitants.

Il est à noter que les dispositions statutaires de la CREA fixent actuellement la représentation des communes à un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4 000 habitants.

Pour être constaté par arrêté préfectoral, l'accord doit recueillir l'avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.  
Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6-1,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint Pierre et Miquelon,



VU les statuts de la CREA, notamment l'article 7,

VU la lettre du 25 juin 2013 par laquelle le Président de la CREA notifie aux maires la délibération du Conseil communautaire de la CREA en date du 24 juin 2013 et leur demande

de bien vouloir réunir leurs conseils municipaux aux fins qu'ils se prononcent complémentairement avant le 31 août 2013 sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

#### **Considérant :**

- Qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils municipaux de délibérer sur le nombre de répartition des sièges du Conseil communautaire de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des Conseils municipaux.
- Que par délibération du **30 mai 2013**, le Conseil Municipal a approuvé l'accord suivant :
  - Nombre total de délégués : 156 membres
  - Répartition : 1 délégué de droit par commune plus un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 260 habitants.
- Que par délibération du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la CREA a décidé qu'en cas de défusion des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des Communes membres, de fixer à 156 le nombre total de délégués et d'établir que chaque commune sera représentée de droit par un délégué et par un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 270 habitants.

#### **DÉCIDE :**

- d'approuver, en cas de défusion des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le nombre et la répartition des sièges proposés par le Conseil communautaire dans sa délibération du 24 juin 2013 qui fixe à 156 le nombre total de délégués et établit que chaque commune sera représentée de droit par un délégué et par un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 270 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITÉ**.

#### **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire précise que pour les besoins de la procédure, il est nécessaire de confirmer les termes de la délibération du 19 décembre 2012 ci-annexée concernant les points suivants :

- actualiser le règlement de la zone UF en rapport avec la réalité du terrain,
- classer les parcelles n° A320, A367, A566 et A747 actuellement en zone 1AUa en UHa,
- supprimer des indices de cavités levées,

- modifier le plan de zonage au regard de l'évolution des limites territoriales de BELBEUF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE A L'UNANIMITÉ.**

### **PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

La loi n°2005.12 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté fixe l'échéance de 2015 pour l'accessibilité généralisée de l'espace public.

Elle prévoit de réaliser un état des lieux des infrastructures existantes (services de transport collectif, voiries et établissements recevant du public), de le confronter aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite et enfin de programmer les actions à entreprendre les rendre accessibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITÉ** de solliciter le concours des services de l'Etat pour la réalisation du PAVE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22heures30.